

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Etaient présents : Mrs et Mmes GRANTURCO – GABREAU – GUERIN – LENGART – PEREZ – LE NAIL – PERRAULT – RONSSIN – RACLOT-MARAIS – HORENT – MENARD – MANOURY – TREGOAT – GIROT – GRASSI – VINCENT – GOSSELIN - BESNIER

Pouvoirs : Mme CAILLE pouvoir à Mme LE NAIL,
Mme VIGNET pouvoir à Mr GRANTURCO,
Mr PILASTRE pouvoir à Mr PEREZ,
Mme GUERARD pouvoir à Mme VINCENT,
Mme BONNIEUX pouvoir à Mr GOSSELIN

N°100/20 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°101/20 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°102/20 : COMPTE RENDU DE DELEGATION

Bail Pylône Police- sécurité civile CRS : 2034,14€ /an- 3ans

**N°103/20 : ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)
D'ANIMATIONS-CREATION – STATUTS : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Le Conseil Municipal du 27 Novembre a acté, à l'unanimité, le retour en régie des Animations et des activités liées qui correspondent aux ex-conventions passées avec la SPL.

Il est rappelé que le personnel attaché auparavant à Villers-sur-Mer, dont les missions relèvent de l'objet de la future régie, rejoindra l'EPIC avec leur accord.

Compte-tenu de cette situation, le recours à une entité – EPIC - disposant de la personnalité morale propre et de l'autonomie financière est nécessaire.

Cette structure, sous l'égide d'un directeur et d'un Conseil d'Administration, aura un champ d'action regroupant :

- L'organisation – gestion – suivi des Animations, en ce compris les dossiers de sécurité et les dossiers liés au statut d'organisateur de spectacles,
- L'exploitation de toutes les activités d'Animations pouvant être proposée aux habitants et/ou aux touristes de la Commune de Villers-sur-Mer, à savoir : festives sportives de loisirs, en ce compris les activités liées aux Animations plage (dont le club de plage)

- La commercialisation auprès des habitants et des touristes de la Commune de Villers-sur-Mer d'activités d'animation sportives, de loisirs, culturelles, exploitées par des tiers,
- L'organisation et la gestion de la location des salles liées au domaine « Animation », à savoir : Cinéma, Salle panoramique du complexe Casino, Salle Bagot, Salles du complexe « Villare »,
- Les activités d'animation de loisirs, qu'elles soient saisonnières ou non, ainsi que celles liées au domaine d'animation patrimonial (visites guidées...) ; les animations sportives, culturelles ou autres, centre de loisirs...
- L'organisation, la gestion et l'Animation des structures « tennis »,
- L'organisation des réceptions liées aux domaines ci-dessus indiqués,
- La gestion de la sécurité, qu'elle soit sanitaire ou autre, liée aux domaines d'Animation et activités indiqués,
- Promouvoir les animations patrimoniales architecturales, florales, géologiques, environnementales,
- Proposer à la vente des produits faisant la promotion de la ville de Villers-sur-Mer par le biais de la boutique ou de la vente de produits d'animations touristiques ou la vente de nuitées, de locations ou de produits divers,
- Organiser des manifestations d'animations, feux d'artifice ou autres pour lesquelles l'EPIC sera autorisé à percevoir des éventuelles recettes.

ET, les principaux objectifs assignés à l'EPIC sont les suivants :

- Définir des objectifs de développement de la politique d'Animations festives, sportives, de loisirs, culturelles.... et la stratégie qui en découle, en cohérence avec une enveloppe budgétaire,
- Développer une politique d'animations en cohérence avec l'image de la ville définie par la municipalité,
- Développer et coordonner l'offre d'animation sportive, de loisirs, culturelle sur la Commune de Villers-sur-Mer,
- Promouvoir et développer la pratique sportive sur la Commune de Villers-sur-Mer, par des animations thématiques,
- Mutualiser les moyens humains et techniques des activités d'animations exploités directement par l'EPIC,
- Offrir un panel d'activités d'Animations de loisirs qui permettent à tous les résidents (principaux et/ou estivants) de découvrir des activités « plus confidentielles »

Cet établissement public local de gestion sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L 2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public local à caractère industriel et commercial. L'établissement se dénomme « EPIC d'ANIMATIONS » et le siège social est situé, Villa Durenne – 1^{er} étage – Place Mermoz – 14640 VILLERS-SUR-MER.

La comptabilité de l'établissement est tenue conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et aura un comptable public.

Le Directeur de l'EPIC sera désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, puis nommé au premier Conseil d'Administration de l'EPIC.

Le comité technique réuni le 3 décembre 2020 a émis un avis favorable à cette création, aux statuts de l'EPIC et au transfert des personnels volontaires pour rejoindre l'EPIC et a pris connaissance de la liste du personnel ainsi que de la convention collective du travail qui s'appliquera.

*« Madame VINCENT s'est étonné qu'il n'y ait pas de personnalités extérieures ?
Mr GRANTURCO lui a indiqué que l'EPIC créera des Comités au sein desquels siégeront des personnalités extérieures »*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- a autorisé la création de cet EPIC d'Animations de la Commune de Villers-sur-Mer dénommé « EPIC d'ANIMATIONS » à compter du 01/01/2021, EPIC qui sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R2221-52 du CGCT,
- a adopté les statuts ci-joints,
- a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures et demandes nécessaires à la création de cette structure, notamment auprès des institutions de l'Etat, du Trésor Public et des Finances, étant entendu que le 1^{er} Janvier 2021 sera le début de l'exercice comptable,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°104/20 : EPIC D'ANIMATIONS – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Par délibération du 27 Novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix du retour en régie pour le domaine « Animations » de la Commune de Villers-sur-Mer.

Le Conseil municipal vient, au point précédent, de créer officiellement cet EPIC en approuvant notamment ses statuts et devait désigner ses administrateurs, puis son Directeur, puis voter le montant de la dotation initiale.

En application des articles L.2221-10 et R.2221-5 du CGCT, l'EPIC est administré par un Conseil d'Administration et un Directeur.

Au terme de l'article 2-1 des statuts :

« Le Conseil d'Administration comprend dix membres du Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer ».

Ils sont désignés pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal se devait donc de désigner, tout d'abord, les dix représentants de la Ville devant composer le Conseil d'Administration de l'EPIC.

Leur mandat, conformément à l'article R.2221-4 du CGCT et à l'article 2-2 des statuts, portera sur la durée restante de l'actuelle mandature du Conseil Municipal et s'achèvera en 2026.

Pour rappel, ces membres ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration ou le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire » (article R.2221-8 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil d'Administration de l'EPIC d'élire, en son sein, un Président.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins 4 fois par an et il exercera de nombreuses attributions, conformément aux articles 3 et 4 des statuts.

De manière générale, en application des articles R.2221-18 du CGCT et de l'article 4 des statuts :
« Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC notamment sur :

- le budget de l'EPIC, en ce compris les programmations, les projets et tarifs liés,
- le compte financier de l'exercice écoulé,
- les questions relatives à l'objet social qui nécessitent délibération,
- les questions propres à la gestion de l'EPIC,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'EPIC,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Municipal de la Commune de Villers-sur-Mer

Le Conseil d'Administration examine les plans et orientations générales de programmation, de communication, de promotion et commercialisation des activités de l'établissement qui s'inscrivent en cohérence avec la politique de la ville et notamment :

- a) Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location, autorisations d'occupation du domaine public, ou prêts de biens immobiliers appartenant à l'Etablissement, ainsi que des biens mis à disposition par la ville dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;
- b) Le budget de l'Etablissement ;
- c) Le rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de l'Etablissement au cours de l'exercice écoulé et indiquant les mesures qu'il préconise pour améliorer les activités de l'Etablissement, selon le contenu défini à l'article 11 ci-après ;
- d) Les annexes du rapporteur du directeur, comportant un compte financier, et un inventaire dressé conformément au plan comptable général applicable ;
- e) Les tarifs des activités de l'Etablissement ;
- f) Les marchés et contrats à conclure par l'Etablissement, sous réserve des attributions du directeur dans ce domaine ;
- g) L'autorisation donnée au directeur d'ester en justice ;
- h) Les décisions nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'Etablissement ;
- i) Les questions qui lui sont soumises par le Conseil Municipal ».

Le rôle du Conseil d'Administration est donc très important, compte tenu des missions de service public confiées à l'EPIC et de ses nombreuses missions qui devront contribuer à la politique d'attractivité touristique, culturelle, économique et sociale de Villers-sur-Mer.

Pour l'élection des administrateurs, il a été proposé de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, et de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Les membres du Conseil municipal ont accepté à l'unanimité de procéder de la sorte.

Il a été proposé les membres suivants comme administrateurs de l'EPIC d'Animations :

- Thierry GRANTURCO,
- Gladys VIGNET,
- Jérôme TREGOAT,
- Laurent MENARD,
- Delphine MANOURY,
- Audrey GRASSI,
- Gaël PILASTRE,
- François HORENT,
- Cindy GIROT
- Arnaud BESNIER

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote.

Après un vote réalisé dans les formes, le résultat fut le suivant :

NOM	Votants	Pour	Contre	Abstention	RESULTAT
Thierry GRANTURCO	23	23	/	/	23
Gladys VIGNET	23	23	/	/	23
Jérôme TREGOAT	23	23	/	/	23
Laurent MENARD	23	23	/	/	23
Delphine MANOURY	23	23	/	/	23
Audrey GRASSI	23	23	/	/	23
Gaël PILASTRE	23	23	/	/	23
François HORRENT	23	23	/	/	23
Cindy GIROT	23	23	/	/	23
Arnaud BESNIER	23	23	/	/	23

Ont donc été élus Administrateurs à l'unanimité de l'EPIC d'Animations :

Thierry GRANTURCO – Gladys VIGNET – Jérôme TREGOAT – Laurent MENARD – Delphine MANOURY – Audrey GRASSI – Gaël PILASTRE – François HORRENT – Cindy GIROT – Arnaud BESNIER

N°105/20 : EPIC D'ANIMATIONS – DESIGNATION DU DIRECTEUR : Rapporteur Mr GRANTURCO

Il appartenait ensuite au Conseil municipal de désigner le directeur de l'EPIC d'Animations sur proposition du Maire. Il devra ensuite, être nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été rappelé que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller municipal délégué dans la commune de Villers sur Mer, ou de conseiller départemental dans le département du Calvados ou de conseiller régional dans la Région Normandie ».

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation de la régie. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R 2221-11 du CGCT).

Le directeur est l'exécutif opérationnel de l'EPIC et le représentant légal de l'Etablissement (article R. 2221-22 du CGCT). De manière générale :

« le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet, il a notamment les missions suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il est ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés ».

En outre, par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur peut :

- « déposer des fonds auprès d'établissements financiers, et établissements de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats Membres de l'Union européenne et les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Gérer les dépôts et les prêts d'œuvres »

C'est également le Directeur qui :

- Peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, par délégation du Conseil d'Administration et selon le seuil fixé par ce dernier. Il tient le Conseil d'Administration des marchés ainsi passés et des avenants auxdits marchés ;
- Prépare le budget. Il établit le rapport annuel soumis au Conseil d'Administration, dans lequel, outre le bilan des activités de l'Etablissement pendant l'exercice écoulé, il présente ses préconisations, de nature à améliorer la gestion de l'Etablissement et la dynamique de ses activités ;
- Crée, selon accord du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement définies aux articles R.1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;
- Nomme les régisseurs et régisseurs suppléants, après avis conforme de l'agent comptable, le Conseil d'Administration étant tenu informé de la nomination des régisseurs et régisseurs suppléants ;

Pour résumer, il assure la gestion courante de la réalisation des formalités de création puis la gestion courante et opérationnelle et ce jusqu'à la clôture de l'EPIC, quand elle interviendra. Mme Fanny PAUWELS - ancienne directrice - a fait acte de candidature.

Pour rappel, l'EPIC aura un comptable public, qui sera nommé par le préfet, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du directeur départemental des finances publiques (article R.2221-30 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sur proposition du Maire, a désigné Madame Fanny PAUWELS comme Directrice de l'EPIC d'Animations à compter du 01/01/2021,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°106/20 : EPIC D'ANIMATIONS – APPROBATION DE LA DOTATION INITIALE :
Rapporteur RONSSIN

Par délibération du 27/11/2020, la ville de Villers-sur-Mer a acté du retour en régie de certaines activités gérées jusqu'au 31/12/2020 par la SPL en créant un Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-62 du CGCT pour prendre en charge les animations, les activités de loisirs sportives et culturelles.

Ses statuts ont été adoptés et les administrateurs et la Directrice ont été désignés lors de la séance de ce jour.

La création de la régie impose la fixation de la dotation initiale qui lui sera versée par Villers-sur-Mer.

Aux termes de l'article R.2221-13 du CGCT, la dotation initiale de la régie représente « la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition qui sont mises à la charge de la régie.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions ainsi que des réserves.

La dotation attribuée par Villers-sur-Mer à la régie, qui comprend une dotation en nature et une dotation en espèces, se décompose ainsi :

- dotation en espèces : 533.000€
- dotation en nature qui comprend :
 - A - Zone tennis :
 - Un bâtiment de 242 m² comportant accueil, vestiaires chauffés, bar, salon de détente,
 - Douze courts de tennis en terre battue,
 - Deux courts de tennis en terre battue synthétique,
 - Trois courts de tennis en quick,
 - Deux murs d'entraînement,
 - Deux mini-courts,
 - Une aire de jeux pour enfants,
 - Un bâtiment de 1 944 m² comportant deux courts de tennis couverts, des vestiaires, un local pour arbitre et des sanitaires
 - Une remise de rangement (environ 50 m²)
 - Un espace bar et de restauration sont autorisés à l'intérieur du Club House, sous réserve que les installations soient conformes. Si tel n'est pas le cas, aucune restauration de quelque nature que ce soit ne sera autorisée (ces activités de bar et de restauration sont conditionnées à l'obtention des licences et autorisations réglementaires).
 - Un espace « boutique » au sein du Club House dans laquelle pourront être mis en vente des équipements tels que raquettes, balles, vêtements et accessoires et tout service en lien avec le Tennis et jeux de balles.
- B - Locaux « salles » :
 - Le cinéma et ses annexes,
 - le Villaré, ses salles et ses installations,
 - Salle Bagot (les appartements sont à la disposition de la commune pour loger les CRS/MNS du 30 Avril au 30 Septembre de chaque année),

- Salle panoramique,
- Celloise/Ormes pour le couchage des artistes sauf entre le 30 avril et le 30 septembre de chaque année,

La Collectivité assure le gardiennage des locaux et installations mis à disposition du Concessionnaire dans le cadre de la présente convention. La réalisation des états des lieux avant et après chaque location sera à la charge du Concessionnaire pour le Villaré. Pour les autres salles, cette tâche incombe à la Collectivité.

Le Concessionnaire doit utiliser les lieux conformément à l'usage défini dans la présente convention. Il ne pourra y exercer aucune autre activité, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable exprès du Maire de la Collectivité ou de son représentant, et sans un réexamen des conditions financières de la présente convention.

C - Zone plage :

Pour le club de plage, la zone est définie dans la DSP plage conclue entre la commune et l'Etat conformément au plan validé par la DDTM.

Le concessionnaire EPIC s'engage à laisser la surface de la plage qui lui est déléguée libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors de la période d'exploitation autorisée dans le cadre de la présente convention.

La collectivité prend en charge le coût de la préparation de la zone de plage réalisée par les services de la collectivité.

D – Zones de concerts / spectacles situées sur l'espace public :

- Espace Perdrisot,
- Esplanade du Villaré,
- Esplanade du Casino,
- Rues piétonnes....

Bien entendu, des redevances seront versées par l'EPIC à la collectivité chaque année pour l'utilisation de ces espaces (cf délégation de service).

Pour la dotation en moyens humains et notamment les mises à disposition, le Conseil Municipal sera amené à délibérer dans un second temps. En effet, compte tenu des événements liés au COVID-19 et aux incertitudes qui en découlent pour l'organisation de manifestations d'animations, nous ne pouvons pas avoir une vision cadrée de ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- a autorisé le versement de la dotation initiale d'un montant de 533.000 € qui sera versée pour la première année en un seul versement avant le 11 Janvier 2021 (et avant le 30 Juin pour les années suivantes),
- a autorisé la dotation en nature comme indiqué ci-dessus,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°107/20 : EPIC D'ANIMATIONS : CONVENTION DE SERVICE PUBLIC : Rapporteur Mr GRANTURCO

Les formalités de création de l'EPIC d'Animations et les délibérations s'y rattachant ayant été réalisées, il appartenait au Conseil municipal de valider la convention de service public liant la ville à l'EPIC d'Animations.

Le projet de convention qui regroupe à la fois les objectifs assignés à l'EPIC avec en contrepartie diverses conditions et contraintes d'exécution de ce service public « Animations » avait été communiqué au Conseil municipal en temps et en heure.

« Madame VINCENT a invité à la prudence face à la location du bar du Tennis telle que cette possibilité existe dans la convention, précisant qu'il y a eu des problèmes par le passé ».

Monsieur le Maire lui a indiqué que la formule, dans la convention, est pensée pour être le plus large possible, mais qu'à ce jour il n'y a aucun projet de location.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- a autorisé la signature de la convention de service public,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°108/20 : BUDGET 2021 – EPIC D'ANIMATIONS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :
Rapporteur Mr GRANTURCO

Il a été procédé aux modalités de création de l'EPIC d'Animations.

Eu égard aux circonstances de ce 1^{er} exercice, le budget de l'EPIC d'Animations 2021 élaboré par les services sur les bases de l'année 2019 a été distribué pour avis.

Il est lié à un programme d'Animations et d'activités.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- a émis un avis favorable sur ce projet de budget,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°109/20 VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Louis RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité a autorisé les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

Cpte 6713 : Secours et dots :	-	200 €
Cpte 67443 : Subventions Fermier	+	200 €
Cpte 6248 : divers	-	10.000 €
Cpte 6358 : autres droits	-	5.000 €
Cpte 6574 : subventions	+	15.000 €

N°110/20 : BAIL FREE MOBILE EGLISE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de l'opération de sauvegarde de l'Eglise de Villers-sur-Mer, l'opérateur téléphonique FREE a proposé d'installer des antennes relais téléphoniques.

Ce projet viendra parfaire et améliorer la qualité d'émission/réception des communications qui, en période de forte affluence, présente quelques faiblesses.

Les opérateurs, en coordination avec l'architecte des bâtiments de France et la DRAC, changeront toutes les antennes qui seront, repositionnées pour qu'elles s'inscrivent dans le bâti des abat-sons.

Tous les opérateurs feront un partage d'équipements communs afin d'avoir une meilleure utilisation de l'espace qui sera favorable au déploiement futur de la 5G.

L'opérateur FREE MOBILE propose donc un loyer de 5.400 € conforme aux sommes payées par les autres opérateurs.

Le bail est de 12 années comme les autres opérateurs.

« Monsieur RONSSIN a demandé des précisions techniques.

Monsieur PEREZ a fait la description du matériel implanté, tant sur le plan technique que de l'esthétisme et indique que ces antennes seront compatibles avec la 5G

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec FREE MOBILE
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°111/20 : STATION CLASSEE DE TOURISME –DEMANDE DE CLASSEMENT EN APPLICATION DE LA LOI N°2006-437 DU 14/04/2006 – SOLLICITATION DU PREFET : Rapporteur Mr GUERIN

La Loi n°2006-437 du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a modifié les dispositifs de reconnaissance de la dénomination de communes touristiques, de classement en station classée de tourisme, codifiés aux articles L133-11 et suivants du code du tourisme.

Seules les communes dénommées « communes touristiques », mettant en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leur territoire et d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Par le passé, la ville de Villers-sur-Mer a été classée station climatique par décret du 11 Mars 1922.

La Ville de Villers-sur-Mer a obtenu le classement « Station de Tourisme » sous l'égide du nouveau dispositif issu de la loi précitée, pour 12 ans, par décret du 3 décembre 2009 publié le 5 décembre au Journal Officiel, après avoir obtenu la dénomination « Commune touristique » pour 5 ans par arrêté préfectoral, le 13 mars 2009, puis le 25 février 2014, puis le 1^{er} octobre 2018.

Parallèlement, un arrêté du 12 novembre 1999 accorde le sur-classement démographique de 20 000 à 40 000 habitants à la ville de Villers-sur-Mer.

La ville de Villers-sur-Mer répond aux critères définis dans l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par arrêté du 16 avril 2019 notamment concernant :

- les conditions d'accès et de circulation dans la Commune,
- l'accès à Internet,
- les capacités d'hébergements touristiques,
- les conditions d'accueil et d'information touristique,
- les services de proximité existants sur et autour de la Commune,
- les activités et équipements présents sur le territoire, et notamment dans les thématiques « activités physiques et sportives », « baignade », « animations et équipements culturels », « santé et bien-être », « organisation d'un évènement majeur annuel et biennal », « présence d'un maître restaurateur »,
- le volet urbanisme, environnement,
- le volet hygiène et les équipements sanitaires,
- le volet sécurité routière, de prévention de la délinquance ou de gestion des risques.

En outre, l'arrêté du Préfet de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados du 19 Avril 2018 classe l'Office de Tourisme compétent sur le territoire de Villers-sur-Mer en catégorie I.

C'est pourquoi il a été proposé de solliciter le Préfet afin d'obtenir le classement pour l'ensemble du territoire de la Commune de Villers-sur-Mer en Station classée de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet et accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention du classement de l'ensemble du territoire de la Commune de Villers-sur-Mer en Station Classée de Tourisme,
- a adopté le dossier de classement « Station Classée de Tourisme »,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

« Monsieur GRANTURCO a remercié les services pour le travail effectué ».

N°112/20 : RETOUR EN REGIE DES ACTIVITES PALEONTOLOGIES DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr GRANTURCO

En accord avec la Communauté de communes, et comme il en avait été discuté lors du précédent Conseil Municipal, il convenait de procéder au retour sous gestion régie du domaine « Paléontologie » et de la structure liée classée « Musée de France » à savoir le Paléospace.

De par l'expérience acquise avec les différents modèles de gestion, la régie via l'Etablissement Public Industriel et Commercial présente les meilleures garanties pour la réalisation d'une politique locale qualitative sur le domaine culturel précité. De plus, compte tenu du classement de ce Musée et de sa gestion sous « EPIC », il pourra bénéficier des opérations de mécénat et des préemptions au titre de Musée de France.

De plus, les moyens humains ont déjà fonctionné avec ce type d'organisation, sur la gestion :

- des projets / Prospectives / Stratégies,
- de la réalisation budgétaire (en ce compris la gestion TVA),
- des ressources Humaines,
- de la gouvernance avec Conseil d'Administration et directeur.

Enfin, le personnel lié auparavant à Villers-sur-Mer, dont les missions relèvent de l'objet de la future régie, rejoindra la structure avec son accord.

Compte-tenu de ces différents éléments, le recours à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (via un Etablissement Public Industriel et Commercial - EPIC-) s'avèrerait nécessaire. Le comité technique réuni le 3 décembre a émis un avis favorable.

« Madame VINCENT a indiqué que le mécénat et la préemption existent aujourd'hui au Paléospace. »

Monsieur GRANTURCO a précisé que si les préemptions sont effectivement possibles, le mécénat n'est par contre pas possible du fait que la structure SPL ne le permet pas.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- a acté le choix du retour en régie à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la gestion des activités de Paléontologie et de son équipement « Musée de France » de la Commune de Villers-sur-Mer via un EPIC ;
- sollicite les autorités compétentes pour la création de cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière via un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°113/20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr GUERIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a octroyé la subvention exceptionnelle suivante :

UCIA + 15.000 €

« Monsieur GOSSELIN a demandé des précisions quant au fonctionnement de l'aide à l'UCIA. Monsieur GUERIN a présenté le plan d'actions que développera l'UCIA et qui concernera un total de 62 commerçants. Cette action sera centrée sur des bons d'achat ».

Monsieur GRANTURCO a précisé qu'il a souhaité quelques prérequis lors de la demande de l'UCIA, à savoir : que toute action en faveur du commerce devait concerner tous les commerçants, membres de l'UCIA ou pas ».
« Monsieur GOSSELIN a précisé que Madame BONNIEUX souhaitait cette politique de bons d'achats. »

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) « Madame VINCENT a souhaité un point sur la fibre optique et a rappelé qu'il conviendrait que la Commune se rapproche de la Communauté de Communes afin que l'ensemble du territoire de la Commune soit raccordable, également en campagne ».
 « Monsieur PEREZ lui a indiqué que les contacts sont réguliers avec la Communauté de Communes et que le déploiement est en cours et s'effectuera pendant toute l'année 2021 avec des ouvertures de lignes par la suite ».
- 2) « Madame VINCENT a indiqué qu'il n'y a pas de panneaux de chantier sur le programme de construction de l'EHPAD et qu'il convient de faire diligence auprès du promoteur pour qu'ils soient réinstallés ».
 « Monsieur le Maire a indiqué que ce rappel sera fait au pétitionnaire ».
 « Madame GABREAU, puis Monsieur GRANTURCO ont donné des précisions sur le programme en lui-même et ont indiqué que la fin des travaux devrait se situer dernier trimestre 2022 ».
- 3) « Madame VINCENT a souhaité connaître les fournisseurs des colis de Noël ».
 « Madame LENGART lui a indiqué qu'un cahier des charges a été élaboré en tenant compte de l'âge des destinataires en lien avec un diététicien. Une consultation a été lancée et 3 commerçants ont répondu (la crémère, « Nature et gourmandise » et « la Comtesse du Barry », via un Villersois – gérant de cette société) La candidature de la crémère est arrivée hors délai et la candidature Comtesse du Barry a présenté le meilleur rapport – proposition/prix et a été retenu ».
- 4) « Madame VINCENT a souhaité connaître la liste des fournisseurs de la cantine ».
 « Monsieur GRANTURCO et Madame LE NAIL lui ont indiqué que cette information lui sera transmise ».
- 5) « Monsieur GRANTURCO a indiqué sa surprise à la lecture du communiqué de presse paru dans le journal Ouest France sur le sujet « handiplage » qui ne correspond pas à la réalité puisque l'opposition n'a jamais proposé à la majorité d'inclure ce sujet à son action et que du coup, la majorité ne l'a jamais accepté ».
 Un débat s'enchaîne entre Monsieur GOSSELIN, Madame VINCENT et Monsieur GRANTURCO sur la position de l'opposition ».

La séance est levée à 19 h 45